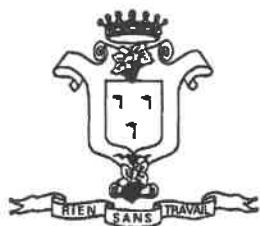


Département de la HAUTE-SAÔNE

Arrondissement de VESOUL



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 01 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le 01 juin, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de CHAMPLITTE s'est réuni à la Salle Municipale de MARGILLEY sous la présidence de Monsieur Patrice COLINET, Maire.

VILLE DE CHAMPLITTE

TÉLÉPHONE 03 84 67 64 10

Fax 03 84 67 63 52

E-mail : mairie.champlitte@wanadoo.fr

Etaient présents : Mesdames GAUTHERON Martine - THEVENOT Martine - MILLE Eliane - MOUSSARD Françoise - DESGREZ Sandra - LAMBERT Catherine - SARTELET Aurélie.

Messieurs COLINET Patrice - HARTMANN Daniel - HUMBERT Patrick - AVENTINO Patrice - HENRIOT Jean-Marc - PANHALEUX Jean-Loup - GUILLAUME Christian - CLERGET Eric.

Absents excusés : MMES POUPLIN FOURCAUDOT Yvonne (a donné procuration à M. Jean-Marc HENRIOT) - THIBAUT Virginie.

M. PINEAU Jean-Christophe (a donné procuration à M. GUILLAUME Christian).

Absent : M. VINCENT Raymond

Madame Françoise MOUSSARD a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers municipaux convoqués : 19

Nombre de conseillers pour quorum : 10

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 17

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Etaient inscrits à l'ordre du jour

- Suivi analytique 2023, captage des sources du Vivier et de la Papeterie
- Protection des captages – Programmation d'animation de la Chambre d'Agriculture (Année 2023)
- Engagement label PEFC
- Cession de 2 morceaux de la parcelle 300 ZE 106 à Leffond
- Acquisition des terrains cadastrés 122 ZD 36 et 122 ZN 56 avec le conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté
- Acquisition de la parcelle 122 AL 16 de 280 M²
- Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion 70.
- Extension du réseau d'électricité pour une maison à Montarlot (SIED 70)
- Créance éteinte
- Questions diverses

M. le maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 27 Avril 2023. Celui-ci est approuvé à l'unanimité des voix.

Il y a lieu de rajouter à l'ordre du jour 1 délibération :

- Extension du réseau concédé d'électricité pour un poste de refoulement situé à LEFFOND (Ruelle du Quiqueur)

2023-044 Suivi analytique 2023, captage des sources du Vivier et de la Papeterie

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- l'engagement pris en vue de limiter la pollution diffuse d'origine agricole dans les aires d'alimentation de la source du Vivier et de la Papeterie : Réalisation d'un diagnostic des pratiques agricoles avec proposition d'un plan d'actions visant un changement des pratiques agricoles,
- le suivi analytique des ressources réalisé depuis plusieurs années par les services de la FREDON Bourgogne Franche-Comté, sous la maîtrise d'ouvrage de la CC4R.

Monsieur le Maire précise que :

Dans le cadre des suivis analytiques des captages SDAGE, au cours des années 2017-2018, ce suivi analytique était pris en charge à 100% par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et la FREDON Bourgogne Franche-Comté. Aujourd'hui, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse assure une aide à hauteur de 70%.

La prestation de la FREDON Bourgogne Franche-Comté porterait sur :

- Compilation des données 2022 potentiellement manquantes et résultats 2023,
- Interprétation des analyses et mises à jour du rapport de bilan de la qualité de l'eau 2023,
- Réalisation de 2 prélèvements « ciblés »,
- Préparation et participation de la FREDON au comité de pilotage annuel.

Soit un coût total de 2 159 € HT ; le reste à charge pour la commune est de 648 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'engager le suivi analytique 2023 et d'en déléguer la maîtrise d'ouvrage à la CC4R,
- s'engage à verser à la CC4R les 30% restants après subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse,
- autorise le Maire à signer la convention correspondante et tous documents afférents.

2023-045 Protection des captages - Programmation d'animation de la Chambre d'Agriculture

(Année 2023)

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Dans la continuité des programmes 2016 à 2019 et pour faire suite à l'engagement de la Commune à porter le projet agro-environnemental au titre des mesures climatiques sur les aires de captage de la source du Vivier à CHAMPLITTE et de la source de la Papeterie à LEFFOND, le Maire présente à l'assemblée la proposition de la chambre d'agriculture de la Haute-Saône pour l'animation du plan d'animation agricole.

Le montant des prestations s'élève à :

- 29 792 € HT (soit 35 750,40 € TTC) concernant l'animation et
- 2 514,99 € HT (soit 3 017,99 € TTC), concernant l'investissement matériel et analyses.

Temps et dépenses prévisionnelles

Actions Source du Vivier et de la Ppaeterie Champlitte	Jours	Coût de personnel 608 € HT par jour
Animation terrain pédo / qualité de l'eau Tour de plaine, visite d'essais, interventions spécialisées	0	0,00 €
Animation terrain cultures économes / Associations de cultures / couverts végétaux Méthode merci	8	4 864,00 €
Suivi des exploitations (Base 40 exploitations) Accompagnement des feuilles de routes individuelles - Feuille de route actualisée	20	12 160,00 €
Evolution des pratiques Réunions techniques	4	2 432,00 €
Communication Communications + organisation journée ouverte au grand public	4	2 432,00 €
Animation du PAA COPIL, Compte rendu annuel, Réunions, Tableau de bord	8	4 864,00 €
PAEC / MAEC Réunion de présentation / recueil des souhaits de contractualisation / Rédaction des 3 PAEC nécessaires	5	3 040,00 €
Total	49,00	29 792,00 €
TVA	20%	5 958,40 €
Total TTC		35 750,40 €

Investissement matériel et analyses		
Type d'investissement	Nombre	Coût en € HT
Station météo connectées type S+ poste de la Papeterie	1	854,99 €
Abonnement accès au réseau de stations météo connectées de la CA70 (5 accès dont Maître d'Ouvrage et FREDON)	1	240,00 €
Prélèvements et Reliquats post-récolte	20	1 420,00 €
TOTAUX	Total	2 514,99 €
	TVA	503,00 €
	TTC	3 017,99 €

Plan de financement prévisionnel

Sous réserve d'accord de subvention de l'Agence de l'Eau

<i>Financeurs</i>	<i>Matériel et analyses</i>	<i>Jours prévus</i>	<i>Montants éligibles en € HT</i>	<i>Taux de participation</i>	<i>Montants à charge HT</i>	<i>TVA en €</i>	<i>Financement € TTC</i>	
Agence de l'Eau		49,00	29 792,00 €	70%	20 854,40 €		20 854,40 €	
Maître d'Ouvrage			29 792,00 €	30%	8 937,60 €	5 958,40 €	14 896,00 €	
Agence de l'Eau	2 514,99 €		2 514,99 €	70%	1 760,49 €		1 760,49 €	
Maître d'Ouvrage			2 514,99 €	30%	754,50 €	503,00 €	1 257,50 €	
Total reste à charge Maître d'Ouvrage								
dont TVA 6 461,40 €								16 153,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte cette proposition,
- Charge le Maire de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau RMC à hauteur de 70 % et s'engage à payer le reste à charge de 30 % soit **8 937,60 HT pour l'animation et 754,50 € HT concernant l'investissement matériel et analyses.**
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

2023-046 Forêt communale - Renouvellement Adhésion à PEFC BFC

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Le maire expose au conseil la nécessité pour la commune de renouveler l'adhésion au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1 – décide de renouveler son adhésion à PEFC BFC en :

- Inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de 5 ans, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC BFC,
- De signer et respecter les règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 ;
- De s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Bourgogne-Franche-Comté en cas d'écart des pratiques forestières aux règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016
- S'engageant à honorer les frais de participation fixée par PEFC BFC au travers de l'appel à cotisation (0.65 €/Ha).

- 2- demande à ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre du renouvellement de sa participation à PEFC ;
- 3- autorise le Maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion PEFC BFC.

2023-047 Cession de deux morceaux de la parcelle cadastrée 300 ZE 106 à LEFFOND

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Délibération ajournée

2023-048 Acquisition des terrains cadastrés ZD 36 et ZN 56 avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Franche-Comté

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Délibération ajournée

2023-049 Acquisition de la parcelle 122 AL n°16

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Vu la délibération 2023-015-1 en date du 23/03/2023 relative à l'acquisition des parcelles cadastrées 122 AL 761, 764, 765, et 767 appartenant à M. et Mme FOURCAUDOT Gérard.

Considérant le projet à venir de trois nouvelles parcelles constructibles jouxtant le lotissement des Boicheux.

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir la parcelle cadastrée 122 AL 16 appartenant à M. et Mme GRAPPOTTE Michel, afin de réaliser un chemin d'accès et une place de retournement pour desservir ces 3 lots.

Vu la réponse positive des propriétaires en date du 16 mai 2023 à l'offre d'achat de leur parcelle pour un montant de 3000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte d'acquérir ladite parcelle aux conditions citées dans le courrier des propriétaires
« Monsieur le Maire, suite à votre courrier du 31 mars 2023, je reviens vers vous en ce qui concerne l'offre d'achat que vous m'avez faite pour ma parcelle cadastrée 122 AL 16. Par la Présente, j'accepte votre proposition de 3000€ pour ce terrain de 280 M². »
- Dit que tous les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur (commune).
- Charge le Maire de signer tous les documents relatifs à cette transaction.

2023-050 Extension du réseau concédé d'électricité à MONTARLOT

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de réaliser une extension du réseau concédé d'électricité pour maison avec PC, Grande Rue (Montarlot) (D 9161), située en zone U du Plan Local d'Urbanisme.

Ces travaux sont de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Les travaux envisagés pourront consister en une extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 110 mètres avec la pose d'une gaine d'éclairage public en attente.

Aux conditions actuelles, le coût total TTC des travaux est estimé à environ 18 390 €.

Selon les dispositions en vigueur, ce syndicat prendrait en charge 80% du montant HT du montant total du coût des travaux. La contribution totale demandée par le syndicat serait égale à environ 3 110 €.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) **VALIDE** l'avant projet présenté par le SIED 70.
- 2) **DEMANDE** au SIED 70 la réalisation de ces travaux.
- 3) **SOUHAITERAIT** que ces travaux soient achevés le plus rapidement possible dans l'année 2023.
- 4) **PREND ACTE** qu'une opération de renforcement du réseau de distribution publique d'électricité est nécessaire à court terme et demande au SIED 70 d'étudier ces travaux.

2023-051 Budget Primitif Eau Assainissement 2023 - Admission en non valeur - créances éteintes

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Le juge d'instance a conféré force exécutoire à la recommandation de la commission de surendettement des particuliers de Haute-Saône en date du 24/11/2021, tendant au rétablissement personnel, sans liquidation judiciaire de l'un de nos administrés. Le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire entraîne de plein droit l'effacement de toute dettes antérieures à la décision. De ce fait le SGC de GRAY nous demande de bien vouloir admettre en non-valeur (créances éteintes) la somme de 43€72 se rapportant à une facture d'EAU ASSAINISSEMENT datée de 2021.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, l'admission en non valeur de cette créance.

2023-053 Extension du réseau concédé d'électricité pour un poste de refoulement situé à Leffond

(ruelle du Quiqueur)

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser une extension du réseau concédé d'électricité pour un poste de refoulement situé à Leffond (ruelle du Quiqueur) (D8958).

Ces travaux sont de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Les travaux envisagés pourront consister en une extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue

d'environ 60 mètres.

Aux conditions actuelles, le coût total TTC des travaux est estimé à environ 13 840 €.

Selon les dispositions en vigueur, ce syndicat prendrait en charge 40 % du montant total HT du coût des travaux. Le reste à charge sera assumé par la Commune.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'avant projet présenté par le SIED 70.
- Demande au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par monsieur le maire.
- Souhaiterait que ces travaux soient achevés sous les réserves évoquées ci-dessus en juin 2023.
- S'engage à prévoir au budget les crédits nécessaires.

Questions diverses :

- 1) Terrain où est installé le NRO (Nœud de Raccordement Optique) : M. le Maire explique que ce matériel nécessaire à la distribution de la fibre dans Champlitte et les villages voisins, est installé sur la parcelle 122 AC 243 (derrière la salle des fêtes). La politique de Haute-Saône Numérique (chargé du déploiement de la fibre en Haute-Saône) étant d'acheter les terrains où sont implantés les NRO, c'est ainsi que la structure précitée nous a sollicité pour l'achat d'une partie du terrain. Le 01 juin, un géomètre mandaté par HSN a procédé aux levés nécessaires à la rédaction d'un plan de division de la parcelle puis, à un moment donné, il faudra que la Conseil Municipal délibère sur cette vente. Après discussions entre élus, le Conseil Municipal recommande de verrouiller certains points de l'acte de cession qui sera rédigé par le notaire : a) Priorité de rachat pour la commune au terme de l'utilisation du NRO, b) fixation des servitudes d'accès au NRO, c) précision concernant l'entretien de la parcelle
- 2) Chantier participatif Place Charles QUINT : M. le Maire confirme que ce chantier destiné à la construction de bancs et de jardinières pour la place est prévu les 07, 08 et 10 juillet ; inscription des bénévoles volontaires en Mairie
- 3) Prochain AO (Appels d'Offres) : M. Le Maire informe l'assemblée que les appels d'offres, pour la réparation de la toiture des anciens hospices et pour la construction de deux routes forestières, sont lancés. Les résultats des appels d'offres seront examinés début juillet pour une délibération à prévoir au prochain Conseil Municipal du 20 juillet.

Devenir de l'ancien magasin Carrefour Contact : M. Le Maire indique que la banque des territoires a financé une étude (confiée au cabinet lyonnais Citadia) pour analyser la nouvelle situation (consécutif au déménagement de Carrefour Contact à la Croix de Mission). Une première restitution du cabinet montre qu'il serait préférable que le bâtiment soit rasé et qu'une nouvelle structure destinée à l'habitat, ou au tourisme, ou au commerce, pourrait y être construite. Le débat entre élus a permis de préciser les possibles positions de la Municipalité. Une restitution définitive de l'étude est prévue fin juillet.

Le Maire,
M. Patrice COLINET



La secrétaire de séance
Mme Françoise MOUSSARD

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name of the secretary of the session.